



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Valérie Houssonloge

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 13 novembre 2019

Présents :

M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET,
DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE,
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères
et conseillers ;
Mme BARBASON, Conseillère, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général

Séance publique

Objet : Redevance pour l'insertion d'encarts publicitaires dans les revues, journaux, bulletins communaux - Exercices 2020 à 2025 inclus

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 & 1-3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 25 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Revu sa délibération du 27 juin 2016 établissant une redevance à partir du 1er septembre 2016 pour l'insertion d'encarts publicitaires dans les revues, journaux et bulletins.

Attendu qu'il y a lieu de revoir et d'adapter cette redevance pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune d'Olne à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 une redevance communale pour l'insertion d'encarts publicitaires dans les revues, journaux et bulletins communaux.

Article 2 : Au sens du présent règlement on entend par encart publicitaire, tout document publicitaire inséré dans les revues, journaux et bulletins communaux.

Article 3 : Bulletin communal

1. Sont exonérés de la redevance, les encarts publicitaires relatifs à des activités bénévoles et ayant reçu l'approbation ou le soutien de la commune (format A6 ou équivalent) ;
2. Les ASBL et les clubs sportifs et de loisir s'installant sur le territoire communal ou démarrant une nouvelle activité bénéficient d'une publication gratuite pour présenter les activités (dimensions de la publication +/- 7x21 cm ou surface équivalente) ;
3. Les indépendants venant s'installer sur le territoire de la commune bénéficient de soit au choix :

- Deux publications gratuites d'une dimension de +/- 7x21 cm ou surface équivalente ;

Ou

- D'une publication gratuite de +/-14x21 cm ou surface équivalente.

Pour pouvoir bénéficier de cet avantage, les indépendants doivent pratiquer une activité non contraire aux bonnes vies et mœurs et à la moralité. L'indépendant qui se voit refuser sa(s) publication(s) gratuite(s) est en droit d'introduire un recours auprès du Collège communal.

Article 4 : Guide pratique

1. Lors de la réédition du guide pratique, reprenant les activités communales, para-communales et associatives, les entreprises et les indépendants peuvent demander l'insertion d'une publicité payante. Cette publicité sera autorisée pour autant que l'activité ne soit pas contraire aux bonnes vies et mœurs et à la moralité.

Article 5 : La redevance est due par la personne physique ou morale pour laquelle l'encart publicitaire est inséré dans le bulletin communal ou le guide pratique.

Article 6 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

a. Pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin communal :

- Pour les habitants de la commune d'OLNE
- la redevance est de : 65,00 euros/encart publicitaire /parution pour un article dont les dimensions sont de +/- 5x21 cm ou surface équivalente ;
- Pour les personnes hors commune
- La redevance est de : 85,00 euros/encart publicitaire/ parution pour un article dont les dimensions sont de +/- 5x21 cm ou surface équivalente. Dans le cadre d'un abonnement annuel, le montant de cette redevance annuelle sera diminué de 10%.

b. Pour l'insertion d'un encart dans le guide pratique :

La redevance est fixée comme suit :

- 55,00 euros pour un A7 (1/4 page) ;
- 85,00 euros pour un A6 (1/2 page) ;
- 155,00 euros pour un A5 (1 page).

Article 7 : La redevance est due dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 8 : En cas de non-paiement de la redevance fixée à l'article 6, conformément aux dispositions légales applicables, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, & 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé, les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 euros.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, exigible et liquide, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par l'exploit d'Huissier, cet exploit interrompt la prescription. Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et les délais prévus par l'article L1124-40 & 1er du CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'Huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Conformément au Code judiciaire, les frais administratifs visés à l'alinéa 1er seront entièrement à charge du redevable et seront recouverts par la même contrainte.

Dans les cas non visés par cet article L1124-40 & 1er, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 : Le présent règlement abrogé et remplace la délibération du 27 juin 2016 décidant de la redevance pour l'insertion d'encarts publicitaires dans les revues, journaux et bulletins communaux à partir du 1er septembre 2016.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
C. HALIN